



**Décision n° 25-DCC-193 du 21 août 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Waat par
Sustainable Growth Infrastructure Fund SCSp SICAV-RAIF**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 août 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Waat par Sustainable Growth Infrastructure Fund SCSp SICAV-RAIF, formalisée par un accord d'investissement signé le 2 août 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition indirecte par Sustainable Growth Infrastructure Fund SCSp SICAV-RAIF, par l'intermédiaire de son associé commandité SGI GP (Lux) S.à.r.l., filiale de DWS Group GmbH & Co KGaA, du contrôle exclusif de la société Waat SAS, laquelle est active dans le secteur de la fourniture de services d'installation, de maintenance et de supervision de bornes de recharge privées pour véhicules électriques. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-197 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence